



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
6 AVRIL 2021**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
Synthèse – relevé de décisions**

Le 6 avril deux mille vingt et un, à huit heures trente minutes, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise Nguyen, à Clichy-sous-Bois, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis *en visio conférence* ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France *en visio conférence* ;
Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil, *en visio conférence* ;
Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle Ministère de la Culture, *en visio conférence* ;
Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, Ministère de la Culture, représenté par Véronique EVANNO, Cheffe du département de la diffusion pluridisciplinaire et des programmes transversaux, Direction générale de la création artistique, Ministère de la Culture *en visio conférence* ;

Conseil Régional d'Ile-de-France

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Madame Meriem DERKAOUI, 2^e Vice-Présidente, suppléante du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis *en visio conférence* ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris *en visio conférence* ;

Métropole du Grand Paris

Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris *en visio conférence* ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire *en visio conférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire *en visio conférence* ;

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES, représenté par Charlotte BRUYERRE, directrice générale *en visio conférence* ;

Personnalités qualifiées

Madame Emilie DELORME *en visio conférence* ;
Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC *en visio conférence* ;
Madame Eugénie LEFEBVRE *en visio conférence* ;
Madame Valérie SENGHOR *en visio conférence* ;
Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration, *en visio conférence* ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD, *en visio conférence*.

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France, pouvoir à Laurent ROTURIER, directeur, DRAC Ile-de-France ;
Monsieur Rolin CRANOLY, 2eme Vice Président EPT, pouvoir à Xavier LEMOINE, Président de l'EPT ;

Etait également excusée Madame Florence PORTELLI, Vice-Présidente de la Région Ile-de-France ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Monsieur Lionel RENAUD, Chargé de mission Culture, éducation, langue et Intégration, cabinet de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Préfecture de Seine-Saint-Denis, en visio conférence ;
Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture, en visio conférence ;
Monsieur François DEMAS, conseiller Culture, cabinet de la Présidente de la Région Ile-de-France, et Monsieur Alpar OK, Service arts visuels, éducation artistique et culturelle, jeune création, Direction de la culture, Région Ile-de-France, en visio conférence ;
Madame Estelle SICARD, Sous directrice de la création artistique, Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris, en visio conférence ;
Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable de la Mission de Coopération Territoriale, Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs, Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, en visio conférence ;
Monsieur David MONTEAU, Directeur du Développement économique, de l'Attractivité et du Numérique, et Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique, Métropole du Grand Paris, en visio conférence ;
Monsieur Serge CADIO, adjoint au Maire de Montfermeil, en visio conférence.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, aux Ateliers Médicis, et Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA, en visio conférence.

- Présents : 17 en visio-conférence
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Avec 19 membres participants dans le cadre de la visioconférence ou ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 8h30 par le Président du Conseil d'Administration, M. Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Accueil des membres.

ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Actualité de l'établissement et décisions du directeur, dont la liste des marchés lancés

La direction présente les points suivants de l'activité.

Point d'info sur l'activité et sur le confinement

- Tournée Corinne Linder et représentations pro au mois de mars
- Exposition Khalil Nemaoui sur le bâtiment
- Lancement appels à candidatures TRANSAT et CREATION EN COURS
- Départ en résidence de Bintou Dembélé à la Villa Médicis, suivie de Casey
- VOST en ligne
- Poursuite du chantier de Feda Wardak dans la forêt
- Perspective de l'été des Ateliers

Marchés lancés

- Affermissement tranche optionnelle du Marché n° MPPI 11-2020/04. AMO programmation

Le Président propose ensuite d'aborder les délibérations techniques.

GOVERNANCE ET VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2. Conditions particulières de délibérations du 6 avril 2021

Délibération n° 2021-04-126 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance publiée au JO le 28 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2929-10-111 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, visant à étendre aux établissements publics les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de :

- la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
- qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie ;
- les modalités d'organisation et d'information de ces délibérations.

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

Un compte-rendu - relevé de décision -, est adressé aux membres à l'issue de la séance, avant dépôt exécutoire des délibérations en Préfecture.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 mars 2021

Il n'y a ni abstention, ni opposition, le compte-rendu est donc approuvé.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4. Modification du règlement intérieur

Délibération n° 2021-04-128 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » et en particulier le 13° de son article 10 établissant que le conseil d'administration délibère sur le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération 2020-07-108 du 7 juillet 2020, modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement ;

L'article 10.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement prévoyant la possibilité pour les membres du conseil d'administration de participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication,

Prenant acte du développement de cette usage,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adapter les dispositions de l'article 13.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement, dans le respect des dispositions de l'article 16 du même Règlement intérieur.

Le texte :

« Article 13 ORGANISATION DES DEBATS ET DELIBERATIONS

13.3 Le vote a lieu :

- à main levée : le décompte est fait par le président assisté du secrétaire du conseil d'administration ; ou
- à scrutin secret : de droit pour la nomination du directeur, ou sur décision du président ou de la majorité des membres présents.
Le vote au scrutin secret est organisé par le secrétaire du conseil d'administration qui met à la disposition des membres présents une urne et la liste des membres présents ou représentés habilités à voter qui doit être signée par tous les votants.
- par moyen électronique, à l'exception des délibérations relatives au budget.

Dans ce cas, la confidentialité du vote doit être assurée. Les modalités de vote s'établissent en conformité avec les textes en vigueur et notamment du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Est remplacé par :

13.3 Le vote a lieu :

- à main levée : le décompte est fait par le président assisté du secrétaire du conseil d'administration ; ou
- à scrutin secret : de droit pour la nomination du directeur, ou sur décision du président ou de la majorité des membres présents.
Le vote au scrutin secret est organisé par le secrétaire du conseil d'administration qui met à la disposition des membres présents une urne et la liste des membres présents ou représentés habilités à voter qui doit être signée par tous les votants.
- par moyen électronique, comprenant :
 - la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
 - qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie, hors de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire, des votes de la clôture des comptes et du budget prévisionnel.

Dans ce cas, la confidentialité du vote doit être assurée. Les modalités de vote s'établissent en conformité avec les textes en vigueur et notamment du décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **D'approuver la modification du règlement intérieur de l'établissement (ci-annexé).**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

Décision pouvant être prise à la majorité simple (article 16 du RI du CA de l'EPCC).

5. Tableau des emplois

Délibération n° 2021-04-129 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à

la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;
Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;
Vu les délibérations n° 2019-06-82 du 13 juin 2019, n° 2020-01-03 du 10 mars 2020, n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020, n° 2020-12-119 du 15 décembre 2020 et n° 2021-03-124 du 9 mars 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relatives au tableau des emplois ;

L'équipe permanente des Ateliers Médicis est aujourd'hui stabilisée. Les modifications apportées au tableau des emplois depuis cette date respectent le cadre fixé par l'organigramme général adopté en conseil le 13 juin 2019.

La directrice de l'établissement communique à chaque Conseil d'administration sur l'évolution de l'activité et présente la situation sociale générale de l'établissement à l'occasion de la présentation annuelle du bilan d'activité.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration autorise la directrice à décider de modifications non substantielles du tableau des emplois (changement d'intitulé, passage cadre, passage à plein temps), dans la limite du cadre posé par l'organigramme et par le budget adoptés en Conseil.

Le Conseil d'administration est tenu informé des modifications apportées au fur et à mesure de ses réunions, et les approuve lors de l'approbation des comptes et du budget prévisionnel.

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

6. Compte de gestion et compte administratif 2020

Délibération n° 2021-04-130 du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;
Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 des Ateliers Médicis présentés à l'appui de ce rapport (Annexes n° 2 et 3).

Section d'exploitation

Total charges exploitations incluant les RAR : 7 563 019,23 €

SECTION D'EXPLOITATION		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats/Titres émis et rattachés	Restes à Réaliser au 31/12	TOTAL	% par chapitre Emissions et RAR
Ch. 011	Charges à caractère général	5 522 156,95	3 053 786,20	2 307 629,99	5 361 416,19	70,89%
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 942 787,28	1 611 056,59	304 300,18	1 915 356,77	25,33%
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	1 549,72		1 549,72	0,02%
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00			0,00	0,00%
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	216 701,31	52 821,30		52 821,30	0,70%
Ch. 022	Dépenses imprévues	25 000,00			0,00	0,00%
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	339 113,66			0,00	0,00%
Ch. 042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	234 386,34	231 875,25		231 875,25	3,07%
TOTAL DES DEPENSES		8 289 145,52	4 951 089,06	2 611 930,17	7 563 019,23	100,00%
Ch 002	Résultat d'exploitation reporté	2 841 641,69			0,00	0,00%
Ch. 013	Atténuations de charges	11 000,00	487,65		487,65	0,01%
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...				0,00	0,00%
Ch. 74	Subvention d'exploitation	5 159 000,00	5 134 818,52		5 134 818,52	96,51%
Ch. 75	Autres produits de gestion courante		3 229,26		3 229,26	0,06%
Ch. 76	Produits financiers				0,00	0,00%
Ch. 77	Produits exceptionnels		43 595,09		43 595,09	0,82%
Ch. 78	Reprises sur prov. et sur dépréciations				0,00	0,00%
Ch. 042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	138 500,00	138 500,00		138 500,00	2,60%
TOTAL DES RECETTES		8 000 641,69	5 320 630,52		5 320 630,52	100,00%

Origine des produits d'exploitation 2020 : 5 320 630,52 €

- **Contributions statutaires : 4 300 000 €**
 - Ministère de la culture : 3 700 000 €
 - Région Ile-de-France : 150 000 €
 - Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
 - Ville de Paris : 150 000 €
 - Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
 - Ville de Montfermeil : 50 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €
- **Les subventions aux projets : 834 519 €**
 - État – ministère de la Culture : 650 000 €
Transat édition 1
 - Département CD93 pour les Chroniques documentaires : 75 000 € et pour la résidence d'un photographe : 11 500 €, soient 86 500 € de subventions inscrites dans le cadre du plan de rebond culturel
 - Métropole du Grand Paris pour la Nuit blanche : 30 000 €
 - Mécénat national Caisse des dépôts : 15 000 € pour En dessous la forêt
 - Région Ile-de-France Forte Voix intérieures : 8 018,57 €
 - État – ministère de la Culture / DRAC : 24 000 €
Saison 4 (2020 / 2021) du dispositif CLEA et pour deux résidences d'artistes
 - Etat – DRAC éducation aux médias : 13 000 € pour des dépenses qui seront réalisées en 2021
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 4 000 € CLEA
 - Ville de Montfermeil : 4 000 € CLEA (
- **Atténuation de charges : 487,65 €**
- **Autres produits de gestion courante : 3 229,26 €**

- **Produits exceptionnels pour 43 595,09 €**
Dont
 - Recette Direction régionale Caisse des dépôts : 7 000€
 - DDFIP remboursement taxe archéologique : 13 450€
 - ASP aide à l'emploi CUI : 20 760,94€
 - APS pour workshop 2025 : 1 000€

A ces recettes s'ajoutent la quote part sur subvention d'investissement : **138 500 €**.

Le budget prévisionnel 2020 établissait des recettes hors contributions statutaires ou aides aux projets pour un montant de 220 k€. Les recettes réalisées hors contributions statutaires et quote part sur subvention d'investissement s'établissent à 883 k€ soit une augmentation de 663 000 euros.

La convention CLEA signée avec les Villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ainsi que la DRAC Ile-de-France a été renouvelée pour la période 2020-2022.

A ces soutiens financiers notifiés en 2020, il faut ajouter l'avis favorable obtenu auprès du comité de sélection, alliant la Région Ile-de-France et les collectivités membres de Grand Paris Grand Est, en vue de l'octroi par l'Union européenne de fonds européens FSE et FEDER pour la mise en place de l'incubateur artistique et culturel, dans le cadre du Campus. Le lancement opérationnel de ce projet a dû être ajourné en raison des difficultés rencontrées avec le Covid-19.

Sa réalisation devra s'adapter à l'évolution des dispositions sanitaires et tenir compte de l'avancée des développements concernant le Campus d'une part et le programme immobilier 2025 d'autre part.

Pour rappel, des recettes envisagées et votées au BP20, ne devraient pas être confirmées et doivent donc être considérées comme « non exécutées » :

- 18 000 euros attendus initialement de la part de la Société du Grand Paris pour des actions de valorisation de la commande Regards du Grand Paris qui ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire ;
- 14 000 euros pour L.I.V.E., liés au développement du programme au printemps et à l'automne 2020, annulé en raison de la crise sanitaire ;
- 80 000 euros pour les études sur le Futur lieu.

L'augmentation des recettes nouvelles projetée à fin 2020 correspond in fine au montant de la subvention TRANSAT pour la première édition réalisée à l'été 2020, les autres recettes obtenues ayant compensées les recettes non confirmées.

Ceci montre combien il est essentiel, dans ce contexte marqué par de nombreuses incertitudes, de maintenir une dynamique forte de projets et de poursuivre les démarches visant à augmenter les financements, tout en conservant une perspective globale prudente, à même de compenser les annulations et reports de crédits.

Origine des charges d'exploitation 2020 : 4 951 089,06 €

Les grands postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : 3 053 786,20€
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 611 056,59 €
- Autres charges de gestion courante : 1 549,72 €
- Dotations aux provisions et aux dépréciations : 52 821,30 €
- Opération d'ordre transfert entre sections : 231 875,25 €

Parmi les charges à caractère général, du chapitre 011 :

- **Activités artistiques : 2 568 196,08 € soit 52% du budget réalisé**
hors dépenses artistiques liées du chapitre 012 et restes à réalisés

Activités artistiques	2 568 196,58 €
Résidences et développement CEC	1 468 731,77 €
Regards du Grand Paris	91 587,09 €
Transat	402 171,46 €
Résidences locales - production	371 599,45 €
Diffusion/programmation - temps forts	118 724,13 €
Action culturelle	17 887,68 €
Campus	97 495,00 €

- **Administration générale et Futur lieu : 397 520,85 €**
hors dépenses artistiques liées du chapitre 012 et restes à réalisés

Administration générale	397 520,85 €
Fonctionnement bâtiment et établissement	282 555,27 €
<i>Fonctionnement du bâtiment</i>	<i>125 956,42 €</i>
<i>Fonctionnement de l'établissement</i>	<i>156 598,85 €</i>
Futur lieu	114 965,58 €

- **Communication : 88 068,77 €**
hors dépenses artistiques liées du chapitre 012 et restes à réalisés

Les dépenses liées à la valorisation des programmes Création en cours ou Transat sont intégrées aux dépenses artistiques de ces programmes.

En 2020, les dépenses de personnel et frais assimilés sont répartis comme suit :

- **1 425 291,11 € pour le personnel permanent** de la structure, ventilé comme suit :

CDI et CDD assimilés CDI - hors création en cours	1 098 306,80 €
CDI et CDD assimilés CDI - création en cours	315 988,49 €
Autres dépenses de personnel dont formation	10 995,82 €

Les dépenses de personnel permanent et assimilés est en baisse de 5,7%, dont la moitié correspond à la baisse des dépenses directes de personnel : 1 098 k€ contre 1 137 k€ votés au budget primitif. Cette baisse s'explique essentiellement par l'aide en exonération de charges, reçue de la part de l'URSSAF dans le cadre de la crise sanitaire, pour un montant de 68k€.

Différents renforts de personnel liés aux évolutions de l'activité ont été compensés par les effets cumulés des mouvements de personnel et du gel du poste de directeur technique.

Les dépenses de personnel dédiées au programme Création en cours ont été renforcées, pour un montant en hausse de 2,9% par rapport au BP20. Elles se décomposent de la façon suivante :

Salaires imputés sur CEC	315 988,49 €
Salaires directement CEC	182 326,99 €
50% Responsable de production pilote du programme	28 597,95 €
40% Deux postes à la comptabilité	42 460,15 €
20% Direction et Administrateur	62 603,40 €

Cette hausse des dépenses de personnel engagés dans la bonne réalisation du programme Création en cours, répond aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire et par le besoin identifié dans l'audit réalisé en 2019 par l'agence ABCD, de renforcer le suivi en production.

De façon conjoncturelle, il a été nécessaire de répondre au succès de l'appel à candidature de mai 2020 (CEC#5) et de faire face, dans le contexte de la crise sanitaire à la complexité du suivi des nombreux projets décalés et reportés.

De façon structurelle, le renforcement du suivi en production correspond à un poste supplémentaire de chargé de production, il permet de réorienter les personnels davantage sur le terrain. Décidé en cours d'année après une période d'observation dans la nouvelle organisation, ce renfort aura un effet, dit en année pleine, sur l'exercice 2021.

Les autres dépenses, dont dépenses de formation ont été maîtrisées, en mobilisant notamment les fonds CPF, FONGECIF dans le financement des formations. Certaines dépenses de personnel ont été renforcées.

- **141 046,31 € pour les personnels liés à l'activité artistique**
(artistes en production et résidences, artistes en représentation, ateliers artistiques, renforts techniques et de médiation), ventilés comme suit :

Artistes développement création en cours	7 067,31 €
Artistes et médiateurs en résidences locales et productions	12 218,55 €
Artistes, médiateurs et techniciens – diffusion	52 305,21 €
Artistes et intervenants - action culturelle	36 687,78 €
Artistes et intervenants – campus	4 862,41 €
Artistes et intervenants – réalisation vidéo	1 574,75 €
Salaires Transat - production, journaliste	26 330,29 €

Ce montant de 141 k€ est en baisse de 8,8%, par rapport au montant de 171 k€ voté au budget primitif 2020. Cette baisse s'explique par le report de nombreux projets de diffusion et de médiation, en raison de la crise sanitaire et des limitations strictes posées à notre activité. Cette baisse est modérée si l'on prend la mesure des contraintes posées par la fermeture du lieu, le confinement ou le couvre-feu.

Cela s'explique par les efforts réalisés pour transformer notre action au bénéfice des artistes et également des besoins identifiés ayant permis de soutenir l'emploi local à travers le recrutement de vacataires sur des missions technique et de sécurité. Les principales décisions qui ont permis ce maintien de l'emploi artistique, technique et en vacations locales :

- Renforts production dédiés aux actions artistiques nouvelles : festival Transat #1 et Nuit blanche en particulier ;
- Renfort des dispositifs d'action culturelle ;
- Renfort des rémunérations dans le cadre des résidences et de l'ouverture de l'été, afin de soutenir les artistes et l'emploi local.

- **44 719,17 € pour le personnel lié à la préfiguration du Futur lieu**
(chargée de mission auprès de la direction, rémunération intervenants et chargée de production pour les travaux regroupés dans le Workshop 2025).

Les opérations financières se décomposent entre les opérations liées aux amortissements et à la régularisation de la TVA des années précédentes.

Restes à réaliser

Les Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 2 611 930,17€ répartis comme suit :

Chapitre 11	Regards du Grand Paris	158 921,20 €
	Résidences Création en cours	1 717 615,10 €
	Développements Création en cours	90 000,00 €
	Transat 1	37 920,00 €
	Résidences locales	100 432,00 €
	CLEA 20_21	32 000,00 €
	Campus	43 000,00 €
	Dépenses artistiques Diffusion	29 637,26 €
	Communication	48 351,60 €
	Fonctionnement général	49 752,83 €
Chapitre 12		
	Création en cours	200 000,00 €
	Campus	30 000,00 €
	Provision sociale et autres	74 300,18 €
	TOTAL Restes à réaliser	2 611 930,17 €

Pour Création en cours la majeure partie des dépenses concerne l'édition 5 de ce programme pour lequel, les recettes sont perçues dès l'engagement des actions à l'automne de chaque année scolaire et la réalisation s'échelonne jusqu'en juillet de l'année suivante.

Sont également inscrits en restes à réaliser les crédits relatifs à :

- les allocations des lauréats du prix Création en cours 3 et des résidences Création en cours de l'édition 4 précédente non versées en 2020, en raison de reports liés à la crise sanitaire ;
- les dépenses développement Création en cours sont liées aux activités qui marquent la clôture, les prix décernés et l'ouvrage réalisé à l'issue de l'édition 4 du programme ;
- l'ouvrage réalisé sur la première édition du festival Transat ;
- les allocations de résidence non soldées lors des éditions précédentes et pour la cinquième édition en cours des Regards du Grand Paris ;
- les allocations de résidences locale en cours sur la saison 2020-2021 incluant les dépenses liées au programme CLEA 20-21 ;
- des dépenses artistiques et techniques liées à des actions de diffusion en cours sur la saison 2020-2021 et reportées en raison de la crise sanitaire ;
- les dépenses liées au programme Campus (actions d'éducation aux médias et première édition de la formation Déter) ;
- une provision sociale dans le cadre d'une situation non soldée en 2020.

Produits constatés d'avance

Transat #2 chapitre 011	700 000 €
Création en cours #6 chapitre 011	1 400 000 €
Total	2 100 000 €

En 2020, la totalité des crédits correspondant à la seconde édition de Transat a été versée pour un montant de 700 k€, ainsi qu'une partie des crédits correspondant à l'édition 6 du programme Création en cours a été versés, pour un montant de 1 400 k€, la somme cumulée de 2 100 k€ est portée en produits constatés d'avance.

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats/ Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	TOTAL	% par chapitre Emissions et RAR
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	268 000,00	119 048,65	108 379,20	227 427,85	23,29%
Ch. 21	Immobilisations corporelles	721 232,00	610 304,54		610 304,54	62,49%
Ch. 23	Immobilisations en cours				0,00	0,00%
Ch. 27	Immobilisations financières	412,00	412,00		412,00	0,04%
Ch. 40	Opé. d'ordre de transferts entre sections	138 500,00	138 500,00		138 500,00	14,18%
Ch. 041	Opérations patrimoniales				0,00	0,00%
TOTAL DES DEPENSES		1 128 144,00	868 265,19	108 379,20	976 644,39	100,00%
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	372 002,63			0,00	0,00%
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	339 113,66			0,00	0,00%
Ch. 040	Opérations de transfert entre sections	234 386,34	231 875,25		231 875,25	55,94%
Ch. 041	Opérations patrimoniales					0,00%
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 641,37	2 641,37		2 641,37	0,64%
Ch. 13	Subventions d'investissement	180 000,00	180 000,00		180 000,00	43,42%
TOTAL DES RECETTES		1 128 144,00	414 516,62	0,00	414 516,62	100,00%

Dépenses investissements 2020 : 868 265,19 €

Reste à réaliser dépenses investissements 2020 : 108 379,2 €

Total dépenses investissements : 976 644,39 €

L'essentiel des crédits est dédié à l'amortissement des investissements.

En dépenses, les restes à réaliser sont relatifs au marché de programmation du Futur lieu et à l'acquisition en fin d'année de matériel informatique.

Recettes investissements 2020 : 414 516,62 €

Reste à réaliser recettes investissements 2020 : 0 €

Total recettes investissements : 414 516,62 €

Résultat

Le résultat du compte administratif des Ateliers Médicis pour l'année 2020 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	4 951 089,06 €	5 320 630,52 €	369 541,46 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2020)		2 841 641,69 €	2 841 641,69 €
	Résultat à affecter		3 211 183,15 €	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	868 265,19 €	414 516,62 €	(453 748,57 €)
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BS 2020)		372 002,63	
	Solde global d'exécution		(81 745,94 €)	
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	2 611 930,17 €	0,00 €	(2 611 930,17 €)
	Investissement	108 379,20 €	0,00 €	(108 379,20 €)
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR en Ft et Invst)		8 539 663,62 €	8 948 791,46 €	409 127,84 €
Reprise 2021	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		190 125,14 €	
	Report en fonctionnement en Recettes		3 021 058,01 €	
Disponible/2021				409 127,84 €

Le résultat cumulé en 2020 et disponible pour l'exercice 2021, est donc de 409 127,84 € ; il est repris au budget primitif.

Ce résultat s'explique par les reports d'activités et les économies de fonctionnement réalisées, ainsi que par l'aide exceptionnelle versée par l'URSSAF, dans le contexte de la crise sanitaire.

Notons que les économies réalisées sur le fonctionnement auront permis d'autofinancer des missions et opérations nécessaires dans le cadre de la préfiguration du Futur lieu pour un montant de 160 k€.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver le compte de gestion et d'adopter le compte administratif 2020 de l'EPCC Ateliers Médicis, ce dernier étant conforme au premier.**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

7. Affectation du résultat 2020

Délibération n° **2021-04-131** du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2221-48-1 relatifs à l'affectation des résultats, et à leur reprise anticipée,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Vu l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2020,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant le projet de l'EPCC ATELIERS MEDICIS pour l'exercice 2021,

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide, conformément au tableau ci-dessus présenté :

- **De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2020,**
- **De décider de l'affectation des résultats, comme suit :**
 - **Compte 1068 : 190 125,14 €**
 - **Report en fonctionnement (002) : 3 021 058,01 €**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

8. Budget primitif 2021

Délibération n° **2021-04-132** du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu le Débat d'orientation Budgétaire tenu par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2021, délibération N° 2021-03-125 ;

Considérant que l'EPCC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus ;

Vu la proposition de budget jointe en annexe ;

Considérant le projet de la directrice de l'EPCC ATELIERS MEDICIS ;

Les Ateliers Médicis, Établissement Public de Coopération Culturelle, sont constitués sous forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

Comme évoqué lors de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire 2021, et au regard de la réponse adressée par les services fiscaux au rescrit fiscal adressé en 2019, le budget est construit, sur la base de dépenses TTC.

Le budget présenté tient donc compte de toutes les dépenses auxquelles l'établissement aura à faire face en 2021, et qui ont été esquissées, le 9 mars 2021, lors de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

Les sommes présentées ci-dessous, reprennent les propositions nouvelles et le solde net de l'exercice 2020. S'y ajouteront, dès ce budget primitif les restes à réaliser.

Produits du budget primitif 2021

Pour mémoire, Le budget primitif 2020 de l'établissement s'élevait à **4 972 903 €**, en intégrant le solde de l'exécution 2019. Le solde net de la reprise du résultat prévisionnel 2019 s'élevait à 314 403€ (soit 4 658 500 € hors excédent).

Pour l'année 2021, les recettes prévisionnelles estimées au moment du débat d'orientation budgétaire, hors reprise de l'excédent de 2020, hors reprise sur provisions, et hors quote part sur subvention d'investissement, s'élèvent à **5 234 033 €**.

Ces recettes sont en augmentation, pour l'année 2021, sur le même périmètre de ressources, les recettes prévisionnelles étaient de 4 520 k€ au BP20 et avaient été réévaluées pour intégrer Transat en DM2. La hausse correspond essentiellement au financement de l'Etat pour le festival Transat, auquel il faut ajouter une aide exceptionnelle de l'URSSAF de 86 k€ annoncée en septembre 2020 mais non versée en 2020 et dont le produit est donc attendu en 2021.

Les produits en 2021 sont ainsi projetés :

Contributions statutaires : 4 300 000 €

- Ministère de la culture (DRAC Ile-de-France) : 3 700 000 €
- Région Ile-de-France : 150 000 €
- Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
- Ville de Paris : 150 000 €
- Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
- Ville de Montfermeil : 50 000 €
- Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €

Subventions affectées aux programmes fléchés et autres projets : 847 188 €

S'agissant des subventions affectées, les prévisions sont réparties de la façon suivante :

- Ministère de la culture pour Transat été 2021 (DGCA) : 700 k€ (acquise en 2020, prévue à l'été 2021)
- Ministère de la culture pour Déter (DGCA Délégation à la danse) : 20 k€
- Mécénat Caisse des Dépôts (mécénat non exécuté en 2020 et à recevoir en 2021, supérieur au montant voté en 2020, réalisation de « En dessous la forêt » prévue à l'été 2021) : 10 k€
- Fondation Face dans le cadre de la plate-forme Clichycago avec l'Ambassade de France aux Etats-Unis (L'autre expo, résidence d'un auteur américain) : 12 k€
- Solde subvention FoRTE Région Ile-de-France (acquise en 2019, solde non exécuté en 2020, réalisation de « Voix intérieures » prévue pour une tournée en 2021) : 16,9 k€
- Subvention FoRTE Région Ile-de-France (acquise en 2020, réalisation de « En dessous la forêt » prévue à l'été 2021) : 30 k€
- Contrat Local d'Éducation Artistique : 32 k€
 - *Ministère de la culture et de la communication (DRAC) : 24 k€*
 - *Ville de Clichy-sous-Bois : 4 k€*
 - *Ville de Montfermeil : 4 k€*
- Ministère de la culture - Programme d'éducation aux médias 2021 (DRAC Ile-de-France) : 13 k€ (acquise en 2020, réalisation prévue en 2021)
- Fond de dotation Société du Grand Paris : 3,5 k€

- Solde des aides à l'emploi reconduites en 2020, aides versées par l'ASP pour le renouvellement de trois contrats CUI signés avec le Pôle emploi de Clichy-sous-Bois, estimées à 9 k€ sous réserve des temps de travail effectifs mensuels.

En raison de la crise sanitaire, le projet déposé à l'été 2020 à l'ITI (Fonds FSE et FEDER) n'a pu être lancé comme prévu en novembre 2020. Les avancées opérationnelles du Campus amènent à repenser le projet, en cohérence avec les partenaires du territoire. Rappelons que ce projet a pour but de permettre aux jeunes du territoire, sans emploi ni diplôme et porteurs d'un projet dans le champs artistique et culturel, de bénéficier d'un accompagnement dédié.

La réalisation du projet est réexaminée dans le respect des règles applicables par l'UE, prenant en compte l'évolution et le nouveau calendrier du projet de Campus (avec l'incubateur et la Reverse en particulier) et des aménagements du lieu. Un chef de projet a été recruté et comité de pilotage a été constitué avec les directions concernées de l'EPT, les interlocuteurs des Villes et la mission locale.

Dans le même temps, la réflexion a avancé concernant les aménagements du lieu actuel, en prenant en compte l'avancée des études de programmation pré-architecturale du Futur lieu en 2025, sur plusieurs sites.

Dans ce contexte, les recettes liées au projet déposé auprès des Fonds FSE (ETI), sont retirées du BP21. Elles seront réintégrées en DM sous réserve des échanges avec les gestionnaires de ces fonds pour l'UE au sein de la Région Ile-de-France et de l'EPT.

Reprise d'excédent à fin 2020 : 409 127,84 €

La pleine réalisation de différents projets a été reportée en raison de la crise sanitaire, comme les productions « En dessous la forêt » et « Voix intérieures ». Nous avons également réalisé des économies de gestion, auxquelles s'ajoute l'aide exceptionnelle et l'exonération de charges sociales URSSAF liées au Covid-19 pour 67 k€ effectivement déduits des charges sur salaires en 2020.

Après clôture des comptes, cet excédent est repris au BP21.

Recette exceptionnelle URSSAF : 86 844 € annoncés en septembre 2020, non versé à ce jour, en attente de modalités

Opération financière pour régularisation TVA années antérieures, reprise sur provisions : 191 825 €

Quote part subvention d'investissement Lieu actuel : 147 500 €

La quote part de subvention d'investissement concernant le lieu actuel est ainsi provisionnée.

Total crédits prévisionnels disponibles 2021 : 5 982 485 €

RECETTES	2020 BP	%	Réalisé 2020	%	Evol19	2021 DOB	BP21	%	BP20>BP21
Subventions statutaires incluant dégel	4 300 000 €	86%	4 300 000 €	76%	0%	4 300 000 €	4 300 000 €	72%	0%
Autres subventions hors section investissement	220 000 €	4%	834 819 €	15%	279%	843 855 €	847 188 €	14%	285%
Produits exceptionnels			43 595 €				86 844 €	1%	
Quote part subvention investissement lieu éphémère	138 500 €	3%	138 500 €	2%	0%	150 000 €	147 500 €	2%	6%
<i>Pas de subvention équipements scéniques et investissement courant</i>									
Reprise sur provisions régularisation TVA							191 825 €		
Autres opérations financières			3 717 €						
Total avant reprise résultat exc N-1	4 658 500 €		5 320 631 €			5 293 855 €	5 573 358 €		20%
Reprise anticipée résultat N-1	314 403 €	6%	314 403 €	6%	0%	Attente clôture et vote BP21	409 128 €	7%	
TOTAL	4 972 903 €		5 635 034 €			5 293 855 €	5 982 485 €		20%

B. Prévisions de dépenses

Rappel de la trajectoire de dépenses 2021 présentée dans le cadre du DOB

Le budget 2021 s'établit sur la perspective d'un retour progressif à la normale avec des dépenses de fonctionnement et de personnel permanent correspondant à une année de pleine activité, ce qui inclut une base maîtrisée de dépenses liées au Futur lieu.

Il est marqué d'autre part par la hausse des dépenses prévisionnelles artistiques, avec la poursuite du développement des activités inscrites dans le projet de la direction : déploiement en production du festival Transat dans sa seconde édition, déploiement progressif des activités du Campus, du Pôle Média, mais aussi préparation technique du projet d'exposition Regards du Grand Paris 2022.

Cette hausse des dépenses artistiques est permise par :

- la maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- le renouvellement de l'aide au festival Transat apportée par l'Etat ;
- la mobilisation des marges de manœuvres budgétaires existant, résultant en particulier du solde d'excédent 2020.

Les besoins liés au développement de l'activité peuvent être analysés selon 3 axes :

1. Le développement de démarches innovantes d'ancrage des Ateliers, à travers l'activité portée dans le cadre des temps forts, de projets participatifs et d'ateliers de pratique artistique, sur son territoire et dans ses différents réseaux de partenaires (création, diffusion, formation, action culturelle ;
2. Le développement de projets structurants, qui préfigurent le Futur lieu et ses fonctions en 2025, et qui a nécessité un travail préparatoire de plusieurs mois : un pôle media, les actions du Campus : prépa arts Start, l'incubateur, l'école Déter de Bintou Dembele, la Renverse avec l'ENSAD ;
3. La consolidation et la valorisation des programmes nationaux de résidence, par des ouvrages, une exposition et la structuration d'un réseau à plusieurs échelles : locale, métropolitaine, régionale, nationale et internationale. A Création en cours et Regards du Grand Paris, s'ajoute le festival Transat pour une seconde édition en 2021.

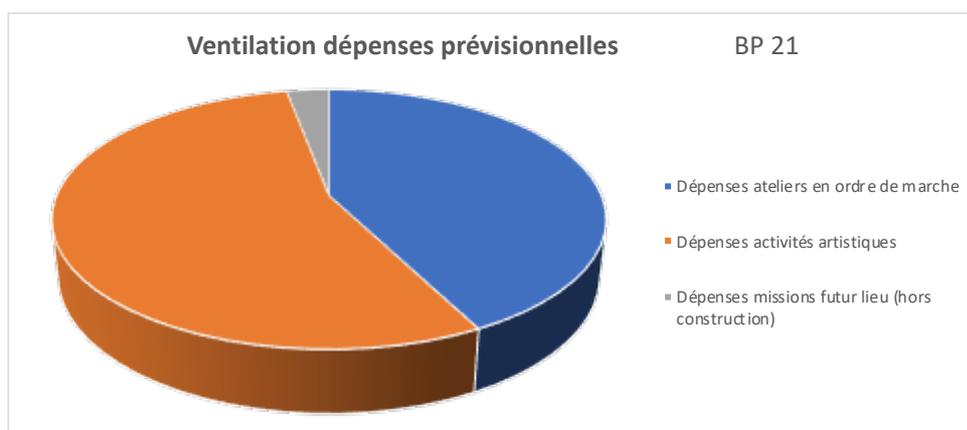
Rappelons que les statuts de l'EPCC prévoient que l'établissement « développera un campus des arts et de la culture, dédié à l'enseignement, à la formation et à la transmission. L'expérience du campus Médicis 2019-2022 s'inscrit dans le cadre de la préfiguration des Ateliers Médicis 2025 sur le site Utrillo à Montfermeil. Les projets mis en œuvre, soutenus et incubés par le Campus répondent à la mission des Ateliers Médicis de repérer et de faire éclore, dans le champ de l'art et de la culture, des voix nouvelles, diverses et singulières. Ils partagent l'ambition d'intensifier les relations entre la création artistique, les territoires et les populations. »

La hausse des dépenses prévisionnelles artistiques s'explique enfin également, à la marge, par le report inévitable de projets lié à la crise sanitaire tel qu'exposé plus haut.

Le budget primitif 2021 présente des dépenses en hausse par rapport aux besoins présentés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Cela est permis par de nouvelles recettes, le report d'une recette exceptionnelle de l'URSSAF annoncée en 2020 et l'excédent de l'exercice 2020 reporté en 2021.

Le total de dépenses est ainsi rapporté à 5 982 485 €.

Le budget 2021 prévoit la répartition suivante :



	BP 21	
Dépenses ateliers en ordre de marche	2 661 214 €	44%
Dépenses activités artistiques et pédagogiques	3 189 571 €	53%
Dépenses missions futur lieu (hors construction)	131 700 €	2%
Total dépenses prévisionnelles	5 982 485 €	

- **ATELIERS EN ORDRE DE MARCHÉ : 2 661 214 € (44%)**
 - Personnel établissement (1 620 k €) (27%)
 - Dépenses d'administration générale (387 k €) (6%)
 - Communication établissement (140 k €) (2%)

A ces dépenses opérationnelles, il faut ajouter :

- 25k€ de dépenses imprévues
- les opérations financières liées aux dernières opérations de régularisation de TVA pour 192 k€
- les investissements et en particulier les amortissements du lieu actuel pour un total de 297,5 k€.

Le travail réalisé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et l'estimation précise des besoins humains pour porter le projet en 2021, en intégrant le festival Transat et le Campus, a permis de resserrer les dépenses liées au personnel permanent et assimilé de l'établissement.

Le budget de communication est en hausse, ce qui s'explique par l'augmentation des projets, modes de communication sur différents médias.

Une fois établies ces dépenses structurelles, incompressibles, qui représentent une part maîtrisée des dépenses globales, à 44% de celles-ci, il faut prendre en compte les dépenses artistiques liées aux programmes fléchés, elles aussi incompressibles.

- **ACTIVITES ARTISTIQUES ET PEDAGOGIQUES : 3 189 571 € (53%)**
 - Activités artistiques sur programmes fléchés 2 276 000 (40%)**
 - Création en cours : résidences et développement 1 536 k € (26%)
 - Résidences Regards du Grand Paris (90 000 €) (2%)
 - Transat (650 000 €) (11%)

Le budget des dépenses artistiques sur programmes fléchés a dû être réévalué. La réalisation du festival Transat dans son format nouveau, appelle un démarrage des actions plus en amont et un travail renforcé de

communication, avec les territoires et par la présence de journalistes. Cette évolution nécessite de réévaluer les dépenses artistiques et de production prévisionnelles à 650 k€.

Cette analyse fait apparaître le budget disponible pour les autres activités, une fois déduites les dépenses incompressibles des contributions statutaires et des recettes fléchées.

Ce disponible en 2021 est de 549 k€. Il était à 515 k€ lors du vote du BP20. Il est donc en hausse par rapport à son niveau de 2020 ce qui s'explique par les efforts de gestion réalisés et par le report de certaines activités.

En regard et comme présenté ci-dessus, les missions de l'établissement, inscrites dans une phase de développement, impliquent ensuite les dépenses d'activité artistique suivantes :

Autres activités artistiques 913 571 € (15%)

- Résidences (282 k€) (5%)
- Développement Regards du Grand Paris : accrochages et Exposition 2022 (60 k€) (1%)
- Temps forts (279 k€) (7%)
- Ateliers de pratique (35 k€) (1%)
- Campus (257 k€) (4%)

Ce montant de dépenses stratégique est en légère hausse par rapport aux besoins exprimés lors de l'ouverture du DOB, ce qui est permis par la recette exceptionnelle URSSAF liée au covid et reportée en 2021, ainsi que par l'excédent reporté de 2020 vers 2021.

La préfiguration du lieu en 2025 implique un accompagnement salarié et des prestations spécialisées que l'établissement doit pouvoir assumer pour un montant estimé comme suit :

• **MISSIONS LIEES AU FUTUR LIEU : 131 700 € (2%)**

Ces dépenses permettent de couvrir les besoins de renfort en interne sur des compétences spécifiques liées à la conduite de l'opération immobilière et à la préfiguration des actions, en particulier dans les domaines de l'ingénierie culturelle et la politique d'exposition.

SYNTHESE : Les enjeux du budget 21

Maintien à 56% du niveau de dépenses d'activités artistiques et de communication, en baisse en valeur à 3,33 millions d'euros.

En 2020 le montant de ces dépenses était de 2 627 000 €, le montant pour 2021 représente donc une hausse de 27% par rapport à l'exercice précédent, essentiellement fléchée sur Transat.

Si ce budget reste ambitieux en tant qu'il permet de déployer les missions de l'établissement, il trouve ses limites quand on rapporte les moyens structurels aux besoins liés à la pérennisation des actions, notamment du Campus, ou encore concernant la valorisation des actions (en particulier Regards du Grand Paris en 2022). Le modèle spécifique développé doit donc faire l'objet d'un débat non seulement en vue de 2025 mais aussi à l'horizon des prochaines années où des actions comme les résidences nationales, les partenariats internationaux et les actions du Campus doivent pouvoir être consolidées et valorisées pour atteindre leurs objectifs.

Bien que la période soit complexe avec une crise qui affecte fortement les acteurs de la culture mais aussi les partenaires privés potentiels, il est indispensable de poser les bases d'une lecture partagée de ces enjeux et de réfléchir une stratégie de développement des ressources.

Détail des dépenses par chapitre

Dépenses de personnel – chapitre 12

Les effets de la mise en place en 2019 d'une nouvelle organisation se stabiliseront au cours de l'exercice 2021. Le montant de la masse salariale permanente est en hausse, maîtrisée, de 6% par rapport au BP20, à 1 620 k€

Cette hausse s'explique par :

- L'engagement en CDD d'un salarié en tant que Chef de projet Transat avec un rôle d'appui au pilotage des activités nouvelles du Campus (+80 k€) dont 25% sont inscrits sur les dépenses de personnel de l'établissement et 75% sur l'activité artistique Transat ;
- Le renforcement de l'équipe de production par un poste permanent supplémentaire pour Création en cours (poste en plus dont l'effet budgétaire est décalé en 2021 (+45 k€))
- Le besoin en surcroît d'activité d'un renfort en CDD de 9 mois pour gérer le déploiement opérationnel des activités entre avril et décembre (festivals, été, transat, campus) (+45 k€) ; (rappelons que le poste de l'adjointe à la direction qui pilotait le programme, était financé par la Région Ile de France jusqu'en 2019) ;
- le passage en année pleine de l'équipe après une année marquée par le turn over lié à la réorganisation (+15 k€ soit 1%) ;
- les ajustements salariaux inévitables dans une équipe qui évolue fortement avec l'activité et les nouveaux projets portés, évalués à +35 k€ (2%).

Il faut enfin ajouter l'intégration en interne d'une partie des missions de pilotage du programme du Futur lieu, pour un besoin de base estimé à 55 k€.

A ces dépenses liées aux salariés permanents ou assimilés, et au futur lieu, s'ajoutent les dépenses de personnel, liées aux projets artistiques, qu'il s'agisse des artistes, mais aussi des intervenants pédagogiques et de personnels en renfort technique, à l'accueil, en médiation ou en sécurité.

Ces dépenses sont intégrées aux budgets artistiques selon la répartition suivante :

Formation artistes CEC	20 000 €
Transat – chef de projet, équipe de production dédiée	150 000 €
Diffusion - temps forts	25 000 €
Personnel intermittents techniques, sécu, gardiennage	65 000 €
Pratiques artistiques	15 000 €
Campus et incubateur	58 000 €
Communication	15 000 €
TOTAL dépenses personnel liées aux activités	348 000 €

Pour chacune des enveloppes précisées, les dépenses de personnel détaillées ci-dessus, qui relèvent du chapitre 12, s'ajoutent aux dépenses relevant du chapitre 11.

Dépenses du chapitre 11

○ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 12% par rapport au BP20, pour un total de **387 000 €**.

La diminution est un effet conjoncturel du Covid, avec un retour progressif à la normale, et des mesures de bonne gestion prises.

La première année pleine de fonctionnement de l'établissement dans le nouveau bâtiment (Lieu éphémère) s'est accompagnée d'une analyse fine des dépenses et du renouvellement ou de la passation de nouveaux marchés en vue d'une maîtrise de celles-ci.

Le conseil d'administration est informé des contrats et marchés passés entre chaque séance, conformément aux dispositions arrêtées dans son Règlement Intérieur.

- **Dépenses d'activité artistique**

Les dépenses d'activité artistique sont estimées en 2021, pour un montant de **3 189 571 €**.

Ces dépenses ont été présentées en détail dans le DOB et sont détaillées plus haut, au chapitre 11 leur total est de 2 856 571 €.

- **Dépenses imprévues**

Une enveloppe de dépenses imprévues est envisagée à hauteur de 25 000 €.

- **Dépenses d'équipement et opérations financières liées aux investissements**

Il faut rappeler que l'établissement ne bénéficie pas de subventions d'équipement couvrant les besoins annuels, scéniques ou de bon fonctionnement. La dotation ou quote part est liée aux subventions du lieu actuel, dont elles financent les amortissements.

L'essentiel des besoins en investissement est lié au Futur lieu. 2021 est l'année de finalisation du programme définitif, du lancement des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, des études avant recrutement de la maîtrise d'œuvre et du recrutement de la maîtrise d'œuvre. Ces dépenses ne pourront être prises en charge par l'établissement sur ses fonds propres. Quand les financements du programme auront été fixés et notifiés, un budget spécifique sera alors consacré au projet de Futur lieu, tel que cela a été annoncé en janvier 2020.

Parallèlement, les investissements sur fonds propres vont s'articuler autour des thématiques suivantes :

- investissements liés à la mise en œuvre du projet et à l'amélioration au fonctionnement de l'établissement ;
- investissements liés à la sécurité des biens et des personnes.

Le bâtiment actuel et ses équipements étant récents, il y a peu d'investissements pour désuétude ou liés à la remise à niveau des équipements générant des gains économies. Les dépenses informatiques et téléphonie, de même que les dépenses scéniques ont vocation à se stabiliser autour d'un montant permettant d'assurer le renouvellement du matériel ou son complément au regard des projets développés sur le site.

Les dépenses d'investissement courant, hors futur lieu, pour l'exercice 2021, sont estimées à 150 000€. Elles seront couvertes par les recettes de cette section qui proviendront des recettes d'amortissement pour un montant estimé à 277 k€. Une part de ces dépenses prévisionnelles 2021 d'investissement n'est pas couverte en dépenses par la dotation aux amortissements, et en recettes par la quote part sur subvention d'investissements qui devrait s'établir à 147,5 k€ sous réserve des opérations de clôture, d'où le virement de la section de fonctionnement sur les dépenses d'investissement pour un montant de 20 k€.

Total estimé des dépenses 2021 du chapitre 11 : 3 437 271 €

Total estimé des dépenses 2021 du chapitre 12 : 2 022 889 €

II- Présentation par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 5 982 485 €

Budget 2021 – Section de fonctionnement – Présentation par chapitre

FONCTIONNEMENT		BP21
DEPENSES D'EXPLOITATION		
chapitre D 011	Charges à caractère général	3 437 271 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 022 889 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	0 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	8 000 €
Total des dépenses de gestion des services		5 468 160 €
chapitre D 66	Charges financières	0 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	191 825 €
chapitre D 68	Dotations aux amortissements	
chapitre D 69	Impôts sur bénéfices et assimilés	0 €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	25 000 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		216 825 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	20 314 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	277 186 €
chapitre D 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		297 500 €
Total des dépenses d'exploitation		5 982 485 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
chapitre R 013	Atténuations de charges	86 844 €
chapitre R 70	Ventes produits fabriqués, prestations	0 €
chapitre R 73	Produits issus de la fiscalité	0 €
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	5 147 188 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des recettes de gestion des services		5 234 032 €
chapitre R 76	Produits financiers	0 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	147 500 €
chapitre R 78	Reprises sur provisions et dépréciations	191 825 €
Total des recettes réelles d'exploitation		339 325 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0 €
chapitre R 043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €
R002	Reprise anticipée du résultat *	409 128 €
Total des recettes d'exploitation		5 982 485 €

* Le chiffre ici repris, par commodité de lecture des comptes, intègre le résultat net après intégration des Restes à Réaliser de l'exercice 2020. C'est la somme disponible à prendre en compte pour financer de nouveaux projets en 2021.

Chapitre D 011 Charges à caractère général : 3 437 271 €

Détail ci-dessus.

Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés : 2 022 889 €

- Personnel permanent : 1 619 889 €

Le montant des crédits est augmenté par rapport aux exercices précédents. En effet, comme évoqué plus haut, afin de poursuivre le déploiement des actions.

- Personnel en renfort sur festival Transat : 150 000 €
- Personnels artistiques intermittents et vacataires et charges afférentes : 198 000 €
- Personnel en renfort sur préfiguration Futur lieu 2025 : 55 000 €

Ces postes reprennent les diverses cotisations sociales relatives aux rémunérations versées aux personnels artistes, techniques et de production, nécessaires à l'activité artistique (voir détail ci-dessus).

Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante : 8 000 €

Chapitre D 67 Charges exceptionnelles : 191 825 € régularisation TVA années précédentes

Chapitre D 022 Dépenses Imprévues : 25 000 €

Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement : 20 314 €

Ces crédits constituent de l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement courant de l'établissement assurant le financement d'une partie des datations d'investissement.

Chapitre D 042 Dotations aux provisions et aux dépréciations : 277 186 €

Il s'agit d'une dotation réglementaire, calculée, qui tient compte de l'amortissement des biens, en investissement, acquis les années précédentes et de leur durée d'amortissement. Elle assure le financement de nouvelles acquisitions en investissement.

Chapitre R 013 Atténuation de charges : 86 844 €

Aide exceptionnelle covid URSSAF annoncée en septembre 2020 et dont les modalités d'application en atténuation de charges doivent être applicables en 2021.

Chapitre R 74 Subventions d'exploitation : 5 147 188 €

Les produits sont essentiellement des contributions statutaires.

Les subventions particulières sur projets sont en hausse.

- **Contributions statutaires : 4 300 000 € détaillées ci-dessus.**

Détail contribution statutaire du Ministère de la Culture : 3 700 000 € :

- Subvention de fonctionnement : 1 600 000 €
- Création en cours : 2 000 000 €
- Regards du Grand Paris : 100 000 €

- **Subventions particulières sur projets : 847 168 € détaillée ci-dessus.**

Chapitre R 77 Produits exceptionnels : 147 500 €

Quote part sur subvention d'Investissement : 147 500 €. Concerne le bâtiment actuel et intègre le solde de la subvention de la Région, suivant amortissement.

Chapitre R 78 Reprise sur provisions : 191 825 €

Correspond aux écritures de régularisation de la TVA des années précédentes non soldées en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 297 500 €**Budget 2021-- Section d'investissement-- Présentation par chapitre**

INVESTISSEMENT		BP21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	3 050 000 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	100 000 €
chapitre D 22	Immobilisations reçues en affectation	
chapitre D 23	Immobilisations en cours	
Total des opérations d'équipement		
Total des dépenses d'équipement		3 150 000 €
chapitre D 10	Dotations, fonds divers et réserves	
chapitre D 13	Subventions d'investissement	
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	
Total des dépenses financières		0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 150 000 €
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	147 500 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		147 500 €
Total des dépenses d'investissement		3 297 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre R 13	Subventions d'investissement	3 000 000 €
Total des recettes d'équipement		3 000 000 €
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	
chapitre R 28	Amortissement des immobilisations	
Total des recettes financières		0 €
Total des recettes réelles d'investissement		
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	20 314 €
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	277 186 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales/Amortissements	
Total des recettes d'ordre d'investissement		297 500 €
Total des recettes d'investissement		3 297 500 €

En 2021 seront réalisées les études et sera lancé le concours d'architecte pour le Futur lieu 2025. Suite aux annonces faites lors du Conseil du 9 mars, la somme de 3 millions d'euros est prévue au budget, pour ces dépenses, elle est financée par une subvention de l'Etat.

Rappelons que les Ateliers ne reçoivent pas de subvention pour les investissements courants. Or, les besoins en investissement restent importants :

- Ces investissements concernent notamment les finitions et/ou modifications nécessaires dans l'aménagement du Lieu éphémère, de nature à permettre un fonctionnement à plus de 30 salariés contre 19 prévus initialement. Il est souhaité également une plus grande adaptabilité d'espaces de travail propice à l'accueil des artistes et de leur équipe et des solutions d'aménagements à forte valeur ajoutée, renforçant l'identité singulière du lieu dans l'accueil du public en particulier. Le lieu éphémère peut être plus fonctionnel, plus agile, plus accueillant et chaleureux ;
- Les besoins en investissement en matériels scéniques nécessaires pour répondre aux besoins des équipes artistiques en résidence dans le Lieu éphémère (vidéo, son, lumière) et au Pavillon forestier (plancher et tapis de danse, structure, moteurs) ;
- Le nécessaire développement du site internet pour s'adapter à l'évolution du projet, son actualité comme les ressources qu'il peut proposer au public et aux professionnels, et la prise en compte des stratégies de communication liées aux nouveaux médias ;
- A ces investissements, s'ajoutent les besoins en équipements fonctionnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement (logiciels de gestion, postes informatiques ou autres moyens de télécommunication).

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter le budget primitif 2021 de l'EPCC et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes, y compris les restes à réaliser 2020 comme suit :

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	5 982 485,13 €	5 234 032,00 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 611 930,17 €	
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		3 360 383,30 €
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		8 594 415,30 €	8 594 415,30 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	3 297 500,00 €	3 487 625,14 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	108 379,20 €	
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	81 745,94 €	
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 487 625,14 €	3 487 625,14 €

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

9. Lieu des Ateliers Médicis 2025 : Marché d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage

Délibération n° 2021-04-133 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles 3.2 et 6.1 du Règlement intérieur de l'EPCC, relatifs aux compétences du Conseil d'administration et du directeur de l'EPCC ;

Vu les articles R2124-1, R2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant le financement apporté par l'Etat des études liées au programme du Futur lieu 2025 pour un montant de 3 millions d'euros, tel que porté au Budget prévisionnel 2021 faisant l'objet d'une délibération ci-après,

Considérant la note stratégique d'orientation diffusée aux membres du Conseil,

Considérant le programme préalable élaboré par le groupement Kantara/Albert/VPEAS dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et présenté le 9 mars 2021 aux membres du Conseil,

Considérant le retro planning des opérations,

Des documents de description du programme et de la stratégie (avec note méthodologique, échéancier et retroplanning détaillés) ont été adressés aux membres du Conseil d'administration : ils concernent l'hypothèse d'une opération correspondant aux 5 000 m2 utiles du programme des Ateliers Médicis, dont l'EPCC serait le maître d'ouvrage.

Une seconde hypothèse concerne le regroupement, au sein d'un même bâtiment, des Ateliers Médicis et d'un équipement annexe aux Archives de Paris et de Seine-Saint-Denis. Ce scénario avait été énoncé et exploré par les équipes des Ateliers Médicis et de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris en 2019. Il a été convenu d'en étudier de nouveau la faisabilité, au regard de données nouvellement disponibles sur la parcelle Utrillo, sur le programme des Ateliers Médicis et son insertion urbaine. Un groupe de travail a été constitué à cette fin, qui rendra une note de synthèse le 23 avril.

- Si cette piste est poursuivie, le schéma d'organisation et le calendrier partagés dans la note méthodologique évoquée ci-dessus devront être reconsidérés. D'un point de vue financier, le plan d'investissement de la mandature de la Ville de Paris sera connu début juin ;
- Si cette piste ne peut, pour des raisons techniques, être poursuivie, les Ateliers Médicis seront conduits à lancer l'appel d'offre sur le périmètre de la première hypothèse.

Tout autre programme connexe porté par une collectivité membre devra être connu dans ces délais, afin de permettre au Conseil d'administration de juin, de fixer le périmètre du programme et de valider le lancement du concours.

En tout état de cause, un groupe de pilotage technique va être monté dès après ce Conseil, qui doit se réunir fin avril puis tous les mois et établir des propositions qui seront soumises au Conseil d'administration, en particulier en vue du lancement du concours au prochain Conseil de juin.

Objet du marché

Dans le cadre de la réalisation du futur équipement culturel, les Ateliers Médicis ont mobilisé depuis 2019 plusieurs compétences et expertises et notamment une étude architecturale de la parcelle et de son environnement, des études juridiques relatives à la Maitrise d'Ouvrage et tout dernièrement une étude de programmation en préalable à une consultation de Maîtrise d'œuvre. Au regard des différentes compétences notamment techniques nécessaires, afin de pouvoir passer aux phases concrètes du projet de construction, il est

nécessaire d'engager un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage qui travaillera aux côtés de la Direction pour rendre possible le projet dans les meilleures conditions.

Les résultats de ces études ont permis de clarifier le cadre d'intervention et ainsi de stabiliser des hypothèses programmatiques au regard du site d'implantation. Le projet concerné par le présent marché est celui de la première hypothèse détaillée ci-dessus, qui se déploiera sur plusieurs sites (Utrillo et bâtiment actuel complété par la restauration temporaire ou définitive du Gymnase Vidal).

Ce marché concerne le futur bâtiment situé sur la parcelle Utrillo et, en tranche conditionnelle, le Gymnase Henri Vidal (versions Restructuration légère pour occupation temporaire et Restauration lourde et équipement et occupation définitive). La restructuration du bâtiment actuel interviendra une fois le bâtiment Utrillo réalisé.

Forme et nature du marché

- Marché en procédure formalisée de fournitures courantes et services.
- Le marché est décomposé en deux parties techniques :
 - o Tranche ferme : Bâtiment Utrillo, avec deux parties :
 - Partie 1 : Études préalables jusqu'à la remise des études de projet du Maître d'œuvre
 - Partie 2 : à partir de la remise des études de projet du Maître d'œuvre jusqu'à la GPA,
 - o Tranche conditionnelle : Rénovation temporaire du Gymnase Vidal avec en variante la rénovation lourde

Le marché est mono attributaire. Les candidats devront répondre aux deux tranches sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, au titre de l'article article R. 2142-24.

Montant du marché

Le montant global estimé est de 500 000 euros HT. Au regard de la durée du marché, les prix sont révisibles.

Calendrier prévisionnel de la consultation

- *Planning prévisionnel de l'appel d'offres*
 - o Fin-avril 2021 : publication de l'appel d'offre
 - o Fin-mai 2021, 17 h : date limite de réception des offres pour la présente consultation
 - o Mi-juin à début juillet : analyse des offres reçues et Commission d'Appel d'offres
 - o Mi-juillet 2021 : notification du marché au prestataire
- *Planning de réalisation*
 - o Juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux au dernier trimestre 2025, durée à laquelle il faut ajouter un an pour suivre la phase de Garantie de Parfait Achèvement, soit fin 2026.

Compétences attendues

Les candidats devront disposer de références sur des opérations de même ampleur et posséder des compétences administratives, juridiques, financières et techniques. L'économiste de la construction qui intégrera le groupement doit posséder la qualification OPQTECC.

Prestations attendues dans le cadre du présent marché

Le titulaire du marché sera conducteur d'opération. A ce titre, il assurera l'ensemble des missions nécessaires à la préparation des décisions de la Maîtrise d'ouvrage et à la conduite de l'opération de la phase Études jusqu'à la phase de parfait achèvement.

Le détail des prestations attendues pour chaque partie technique est porté en annexe.

Notification du marché

La notification du marché se fera de manière écrite (courrier postal ou courrier électronique) et sera matérialisée par le renvoi de l'acte d'engagement signé par l'établissement acheteur dans les 8 jours qui suivront la notification écrite. Les candidats dont le dossier n'aura pas été retenu en seront informés par un courrier motivant les raisons du rejet.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser la Directrice :

- **À engager et signer le marché présenté ci-dessus après examen en Commission d'Appel d'offres ;**
- **Rendre compte au Conseil d'Administration le plus proche quant au candidat retenu.**

Il n'y a ni abstention, ni opposition, cette délibération est adoptée par le Conseil.

Chaque membre propose un ou deux membres pour le comité technique d'ici le 19 avril 2021.

Une observation complémentaire est portée à l'attention du Conseil concernant la partie de parcelle dont la SGP a besoin pour mener à bien les travaux de la future Gare. Il est prévu d'étudier la possibilité de leur en accorder la jouissance le temps nécessaire, en établissant les conditions d'un partenariat plus global, en contrepartie, en accord avec les services de l'Etat.

Enfin, le profil d'un coordinateur de la MOA sera arrêté pour un recrutement par les Ateliers Médicis en amont du lancement de concours et donc en amont du prochain Conseil. Si une collectivité ou un service de l'Etat peut et souhaite mettre à disposition des Ateliers Médicis une personne compétente avec ce profil, la direction des Ateliers Médicis sera ravie d'étudier cette piste.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CA : 22 juin 2021 à 8h30

A 9h30 la séance est levée.

ANNEXES

Annexe N°1 : Compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 mars 2021

Annexe N°2 : Prestations attendues AMO Lieu 2025

Annexe N°3 : Règlement intérieur modifié

Annexe N°4 : Compte administratif 2020

Annexe N°5 : Compte de gestion 2020

Annexe N°6 : Budget primitif 2021

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION 06/04/2021

ATELIERS MEDICIS

- Conditions particulières de délibérations : Délibération n° 2021-04-126 du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Composition Commission d'Appels d'Offres - suppléants : Délibération n° 2021-04-127 du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Modification du règlement intérieur : n° 2021-04-128 du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Tableau des emplois : n° 2021-04-129 du 6 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Compte de gestion et compte administratif 2020 : Délibération n° 2021-03-130 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

- Affectation du résultat 2020 : Délibération n° 2021-03-131 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Budget prévisionnel 2021 : Délibération n° 2021-03-132 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Lieu des Ateliers Médicis 2025 - Marché d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage : Délibération n° 2021-03-133 du 06 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.